



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet,
Alain Gehenot, *Échevin(e)s* ;
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent
Van Steensel, Tristan Roberti, Denis Philippe, Roxane de Giey, Estelle Maekelbergh, Soulaïman
Ouartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique
Buyens, Blanche de Pierpont, Karima Mettioui, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Chloé Gillain, Philippe Delchambre, Nathalie Vaeck, *Conseillers*.

Séance du 16.06.26

**#Objet : Fixation de la redevance pour la fourniture de repas chauds et de potage – Règlement –
Indexation. #**

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 17 juin 2025 relative à la fixation de la redevance pour la fourniture de repas chauds et de potage – modification ;

Attendu que la Commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;

Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient ;

Considérant que la confection des repas est confiée à une entreprise privée et que la facturation est soumise à révision au 1^{er} janvier de chaque année ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE :

Article 1

Il est établi une redevance relative à la fourniture de repas et de potage dans les écoles communales.

Article 2

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui bénéficie du repas et/ou du potage.

Article 3

La redevance pour un repas complet (potage, plat, dessert) est fixée à :

	ANCIEN TAUX	4%	TAUX 2026 (arrondi)
Repas complet en maternelle	3,00	3,12	3,10
Repas complet en primaire	3,20	3,33	3,35
	ANCIEN TAUX		
Potage	0,50	0,52	0,50

Article 4

Le paiement de la redevance se fera exclusivement par anticipation et par virement bancaire sur un compte communal, après inscription préalable auprès des secrétariats des écoles.

Article 5

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 6

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 7

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet et est applicable à partir du 24 août 2026.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 19 votes positifs, 7 votes négatifs.

Non : Martin Casier, Laura Squartini, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Dominique Buyens.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 18 juin 2026

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen